AVIS SUR LES TARIFS DES DROITS POUR ASSURER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (S-5)

EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 2027

Art.	COLONNE I **Description**		COLONNE II Taux ($)
1.	Droits pour assurer la protection de l'environnement		
	a)	Pour chaque tonne de marchandises générales	0,17
	b)	Pour chaque tonne de vrac solide	0,17
	c)	Pour chaque tonne de vrac liquide	0,14